

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.01.02 Convocation du 24.01.2002

Compte rendu affiché 4 Février 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mlle VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Objet : Salle d'Arts Martiaux : Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maîtrise d'œuvre. Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M.
GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes DURAND,
PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET,
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mme BROSSARD par Mme WYMAN - M. CHRETIN par M.
POINT - Mme BERRA par M. FAURE.

Absents excusés : MM. MEYER, et FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux explique qu'après avoir recueilli tous les éléments nécessaires, les dernières informations à caractère technique qui manquaient pour la présentation à l'assemblée du marché de maîtrise d'œuvre de la salle d'arts martiaux sont désormais connues.

Il invite donc l'assemblée à adopter le contrat proposé avec le concepteur (Cabinet LUQUET-COMPIGNE) qui, compte tenu de son montant, ne nécessite pas de formalité particulière (contrat de maîtrise d'œuvre inférieur à 90 000 €). L'estimation prévisionnelle des travaux de construction s'élève à 285 300 €uros Hors taxes (valeur décembre 2001). Le montant total des honoraires (prix ferme et définitif) est fixé à la somme de : 40 700 €uros (valeur décembre 2001).

Il précise que la mission de maîtrise d'œuvre est donc fixée à 12,9 % du montant prévisionnel des travaux, à laquelle il faut rajouter à le pilotage et la coordination des travaux (OPC) pour 1,3 % et la mission SPS pour 1,09 %. Cette dernière serait confiée au Cabinet M-TECH.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant l'inscription d'une salle des arts martiaux au nombre des actions à réaliser au plus tôt pour favoriser la pratique de ce type de sport,

- Confie au GROUPEMENT de CONCEPTEURS, défini ci-dessous, la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'extension du complexe sportif de l'Etang, bâtiment à usage sportif destiné à l'accueil de la pratique des arts martiaux sur la commune,
- Accepte que soit ainsi constitué le Groupement de maîtrise d'oeuvre :

Monsieur Christian COMPIGNE, Architecte

Domicilié 240, rue des Millières 01390 Saint André de Corcy

Monsieur Didier LUQUET

Domicilié 1, impasse Fénelon 69250 Neuville-sur-Saône

Monsieur Eric CLAVEL

Agissant au nom et pour le compte de la société MATTE SA
Domicilié 155, Gde rue de la Guillotière 69100 Villeurbanne

Monsieur Maurice CHATAIN

Agissant au nom et pour le compte de la société BE CHATAIN
Domicilié 20, rue Jacques Jarnieux 69270 Couzon au Mont d'or

- Dit que Monsieur Didier LUQUET représentera l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Adopte le contrat de maîtrise d'œuvre présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, contrat annexé à la présente qui prévoit la répartition des honoraires et les modalités de paiement,
- Précise que dépense correspondante de 40 700 €uros HT est prévue à l'article 2313 fonction 411 op. 0079 du budget communal, et rappelle que l'estimation prévisionnelle des travaux est de 285 300 €uros HT,
- Décide d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 31 Janvier 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 15 avril 2002

- de la publication le 16 avril 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 15 avril 2002